

CA M'INTERESSE A MARCHAIS

*BULLETIN
D'INFORMATIONS
MUNICIPALES*



NOVEMBRE 2020

LE MOT DU MAIRE



Depuis l'élection du nouveau Conseil Municipal et de ma prise de fonction de Maire le 23 Mai 2020, j'ai pu rencontrer certains d'entre vous et reste disponible pour ceux qui veulent me rencontrer.

L'ensemble du Conseil Municipal travaille pour l'amélioration de notre village qui n'est pas facilitée par la pandémie du COVID-19.

Nous avons commencé à mettre des fleurs dans le village, mais des personnes mal intentionnées ont volé une partie des plantations. Nous ne baisserons pas les bras et nous continuerons à faire de notre village un lieu agréable à vivre visuellement et en harmonie entre habitants. C'est notre priorité au sein de notre Conseil Municipal. A ce sujet, je vais faire un rappel du bon savoir vivre dans la commune dans ce bulletin communal.

Je voulais souhaiter la bienvenue à nos nouveaux arrivants dans notre commune car toutes les locations sont occupées. Je voulais remercier M Christophe DETREZ, Conseiller Municipal, qui s'est chargé de toutes les procédures pour la mise aux normes et de la gestion des logements.

Vous pouvez également me joindre, ainsi que les membres du Conseil Municipal, par le biais de notre site Internet **www.marchais.info**

Un petit rappel du savoir-vivre dans la commune

Suite à de nombreuses doléances d'habitants de la commune, je vais faire un rappel du bon savoir-vivre dans la commune de Marchais.

- Animal en laisse -

Je promène mon chien en laisse dans la rue.

La loi impose que les chiens soient tenus en laisse sur la voie publique et dans les lieux publics. Vous risquez une contravention de 1^{ère} classe (maximum 38€) voire de 2^{ème} classe (maximum 150€) si votre animal est un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie. Dans ce cas, il doit être également muselé.

- Déjection canine -

Mon chien fait ses déjections sur le trottoir et sur les pelouses.

De plus en plus de communes obligent les propriétaires d'animaux de compagnie à ramasser les déjections laissées sur la voie publique et même dans le caniveau. Pris en flagrant délit, on peut vous dresser un procès-verbal. Dans la plupart des villes, vous risquez une contravention de 2^{ème} ou 3^{ème} classe (38€).

Nos chemins sont faits aussi pour promener nos amis les animaux. La règle pour les déjections canines s'applique aussi sur les chemins communaux.

- Aboiement -

Si l'aboiement du chien peut être qualifié de trouble anormal du voisinage, les forces de l'ordre établiront sur place un procès-verbal et une mise en demeure, tous deux adressés au propriétaire du chien.

- Masques -

Depuis un certain temps, nous remarquons que des personnes jettent leur masque sur la voie publique, dans les boîtes aux lettres ou autre, ainsi que dans les poubelles jaunes des habitants de la commune.

Une amende de 68€ peut être infligée (pouvant aller jusqu'à 135€). Cette amende est aussi valable pour les mégots de cigarettes.

- Poubelles sur la voie publique -

Il est triste de voir, lorsque l'on se promène dans le village, des poubelles ou des déchets sur les trottoirs.

Laisser ses déchets et poubelles sur la voie publique constitue une infraction. Chaque commune fixe ses propres modalités de collecte. Il est donc obligatoire de respecter les dispositions prises par la municipalité en ce qui concerne le tri sélectif ou les conditions d'enlèvement des ordures ménagères et des encombrants. Un point sur les sanctions encourues en cas de non-respect de la réglementation : Amende de 68€ (maximum 700€). Ceci est valable aussi pour les dépôts sauvages sur nos chemins ou le terrain de foot qui ne sont pas faits pour recevoir les déchets.

- Stationnement sur les trottoirs -

Le stationnement sur les trottoirs est totalement interdit.

Les places de stationnement appartiennent à tout le monde. Une place de parking qui est devant chez vous ne vous appartient pas, un peu de marche ne fait de mal à personne.

La mécanique sur la voie publique est formellement interdite. Le contrevenant devra s'acquitter d'une amende et du nettoyage de la voie publique.

- Bruit de voisinage -

De jour comme de nuit, aucun bruit ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

Exemple : banc de scie le dimanche, aboiement de chien toute la journée, réglage d'un moteur, musique, pompe, etc...

Il y a des horaires à respecter : La semaine de 7 heures à 19 heures et le dimanche de 10 heures à 12 heures.

Certaines de ces infractions peuvent être émises ou constatées par le Maire qui est Officier d'Etat (donc pouvoir de Police).

- Vitesse -

Malgré la mise en place de structures pour faire ralentir les véhicules dans le village, nous sommes toujours confrontés à des conducteurs inconscients et dangereux. Et ce qui me choque le plus, c'est de voir des habitants de la commune ou des personnes qui travaillent pour des exploitants, des artisans, qui ont ces comportements, et qui ne respectent pas la limitation de vitesse, ni le code la route.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19

LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?



Ces déchets doivent être jetés dans un **sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.**



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être **soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.**



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le **sac poubelle pour ordures ménagères.**



Ces déchets ne doivent **en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables** ou poubelle « jaune » (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

RAMASSAGE DES VERRES



Tant que la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 ne se sera pas améliorée, aucun ramassage de verres n'aura lieu.

Le container de récupération des verres de la commune se trouve dans la cour derrière la Mairie.

Les grilles de la cour sont ouvertes tous les jours de 10h à 18h et le samedi de 10 à midi.

SITE INTERNET



Un site Internet d'information a été mis en place par la nouvelle équipe municipale de Marchais.

Vous pouvez y retrouver différentes informations telles que :

- la composition du Conseil Municipal et les fonctions de chacun
- les règles de vie dans la commune
- la location de la salle des fêtes
- les bulletins municipaux
- les N° d'urgence et informations pratiques
- les différentes démarches administratives

et beaucoup d'autres informations utiles aux administrés de notre commune.

Vous pouvez le consulter en saisissant :

www.marchais.info

Vous pourrez y laisser votre avis sur le site ou des suggestions d'amélioration.

Vous pouvez également, via le site, contacter personnellement chacun de vos élus en vous rendant dans le menu « Vie de la commune », rubrique « Conseil Municipal » puis en cliquant sur « Contactez-moi ».

AMENAGEMENT DE LA COMMUNE



Aménagement de la rue de Coucy.

Les membres du bureau des travaux et moi-même avons repris le dossier pour l'aménagement de la rue de Coucy. Nous pourrons vous donner plus d'informations dès le début de l'année 2021.

Aménagement du parc de jeux.



Table de ping-pong offerte par l'association des pieds – des mains.



BULLETIN A DECOUPER
pour vos suggestions, idées, remarques
à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie

NOEL DES ENFANTS ET DES ANCIENS

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, exceptionnellement cette année, le repas des anciens et le spectacle offert aux enfants n'auront pas lieu.

A la place, et sous réserve de l'évolution de la situation, nous distribuerons les jouets et les colis le

Dimanche 20 Décembre 2020 à partir de 13h00

Le père Noël et les lutins passeront en calèche vous déposer vos cadeaux. Nous vous demanderons d'être présents lors de notre passage.

En cas d'absence, merci de prendre contact avec la Mairie, afin de convenir d'un rendez-vous pour la remise de votre cadeau.



POLE SCOLAIRE



Ouvert et inauguré en Septembre 2020, ses effectifs sont les suivants :

- Ecole élémentaire publique : 74 élèves.
- Ecole maternelle publique : 40 élèves
 - dont 3 enfants de 2 ans
 - 10 enfants de 3 ans

L'historique des écoles de Marchais sera retracé, en fil rouge, sur les prochains bulletins communaux.

VIE DE LA COMMUNE

Nous mettons en avant, ce mois-ci, nos employés communaux qui s'impliquent activement dans leur travail.



De gauche à droite : Jérôme HACHET – Maxime PROISY – Cédric BARE



Béatrice CATHERIN



Sophie BLITTE



Géraldine BURY

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept octobre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe HANON, Maire.

Le Président ayant ouvert la séance a fait l'appel nominal.

Étaient présents (dans l'ordre alphabétique) :

M. BORNIER Rémi, M. CAILLEAUX Quentin, M. DETREZ Christophe, M. HANON Christophe, M. MALOT Patrice

Mme. BAILLIET Monique, Mme. CABON Marlène, Mme. CAILLIEZ Séverine, Mme. DEMETZ Corinne, Mme. MALOT Jessica, Mme. PAYEN Sergine

pouvant délibérer valablement, suite à une première convocation de Conseil Municipal en date du 21 octobre 2020, en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

Mme. CAILLIEZ Séverine a été élue à bulletins secrets secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

La lecture du procès-verbal de la séance précédente n'apporte aucun commentaire.

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT GROUPE 2021-2024

Le personnel communal étant déjà assuré via un contrat d'assurance souscrit avec la compagnie GROUPAMA GAN VIE, ce sujet inscrit à l'ordre du jour devient donc caduc.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE

La Communauté de Communes de la Champagne Picarde faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique doit instituer, avec ses communes membres, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférés (CLECT).

Son travail contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la Communauté, en apportant transparence et neutralité des données financières.

Elle est chargée notamment de proposer l'évaluation des charges transférées en cas de transfert de compétences.

La composition de la CLECT est définie pour la durée d'un mandat, avec un renouvellement en même temps que les renouvellements des Conseils Communautaires et Municipaux.

Cette Commission est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

Le Conseil Communautaire de la Champagne Picarde a décidé de fixer la composition de la CLECT comme suit :

- * un représentant titulaire par commune
- * un représentant suppléant par commune ;

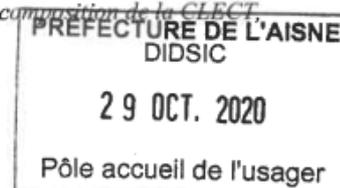
Ces derniers devant être impérativement des Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant la composition de la CLECT.

Le Conseil Municipal décide de désigner au sein de la CLECT :

- Titulaire : Monsieur Christophe HANON
- Suppléant : Madame Corinne DEMETZ



ACCEPTATION DE NOUVELLES ADHÉSIONS AU SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les nouvelles adhésions suivantes :

- * Communes de BERTRY, BUSIGNY, CLARY, HONNECHY, MAUROIS et SAINT-DENIN (Nord) avec le transfert de la compétence Eau Potable
- * Communes de BOUSSIÈRES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord) avec le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- * Communes de DEHERIES et HONNECHY (Nord) avec le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les adhésions des communes susmentionnées.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 mars 2020,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-3° de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet (ou temps non complet),

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet afin d'assurer les fonctions de secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'1 emploi permanent de secrétaire de Mairie, relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires, pour assurer les missions suivantes :

- Assistance à l'autorité territoriale
- Organisation du Conseil Municipal
- Élaboration du Budget /dossiers de subventions / marchés publics / urbanisme
- Secrétariat du Maire et des élus
- État Civil
- Formalités administratives diverses
- Élections politiques et professionnelles
- Gestion du cimetière
- Ressources humaines
- Autres activités de secrétariat

Cet emploi sera pourvu, soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, soit par un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper, l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2021,

- * Filière : Administrative
- * Emploi : Secrétaire de Mairie
- * Cadre d'emplois : Adjoint administratifs
- * Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Monsieur Christophe DETREZ ne participe pas au vote car il se considère intéressé à l'affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 (rémunération principale).

ADOPTÉ :

- à 10 voix POUR
- à 0 voix CONTRE
- à 0 ABSTENTION

CIRCULAIRE PRÉFECTORALE EN DATE DU 7 OCTOBRE 2020 PORTANT SUR LES MODALITÉS DE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DES MAIRES AUX PRÉSIDENTS DES EPCI (ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTYERCOMMUNALE) À FISCALITÉ PROPRE (COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION ET DE COMUNES) ET AUX SYNDICATS MIXTES

Monsieur donne lecture de la circulaire susvisée au Conseil Municipal.

RÉSILIATION DES MANDATS ORPI

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de permettre la gestion des locations des biens communaux (logements loués aux particuliers et crèche louée à L'Envol), l'ancienne municipalité a mis en place un système de mandats, souscrits avec ORPI.

Ces mandats, d'une durée de 29 ans, devaient faire l'objet de signatures entre les 3 partenaires, à savoir la commune de Marchais, ORPI et la Trésorerie de Liesse-Notre Dame.

Si les signatures entre la commune de Marchais et ORPI ont bien été apposées sur chacun des mandats, ce n'est pas le cas entre ORPI et la Trésorerie de Liesse-Notre-Dame.

Ce manquement rend donc les mandats, partiellement conclus, inapplicables en leur forme.

Prenant en compte ces éléments, monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible à la commune de Marchais de dénoncer ces mandats, tout en respectant le délai de préavis imparti, à savoir 3 mois avant leur expiration fixée au 6 février 2021.

Monsieur le Maire propose de solliciter la résiliation de la totalité des mandats souscrits avec ORPI.

En cas d'accord, une lettre recommandée, avec demande d'accusé de réception postale, serait adressée dans les meilleurs délais, et, de tout évidence, avant le 5 novembre prochain, à ORPI, afin de les informer de la décision du Conseil Municipal et de permettre son application.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de solliciter la résiliation de la totalité des mandats souscrits avec ORPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * décide de solliciter la résiliation de la totalité des mandats souscrits avec ORPI
- * autorise monsieur le Maire à rédiger et transmettre à ORPI la lettre correspondante, qui sera adressée en recommandé avec demande d'accusé de réception postale

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- 1) Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état d'avancement du dossier des biens sans maître sis 14 ruelle du Cul de Sac.
- 2) Une présentation de la maquette du prochain bulletin municipal est faite. Le Conseil Municipal envisage une parution trimestrielle.
- 3) Une réunion de la commission « Marchés » s'est tenue mercredi 21 octobre dernier avec le Cabinet d'Études de monsieur Camille LARZILLIÈRE pour le projet de la rue de Coucy.
- 4) Noël 2020 :
 - Un sondage a été effectué auprès des personnes bénéficiaires du colis des « anciens »
 - Les enfants du village se verront offrir, soit un cadeau, soit une carte-cadeau, ceci en fonction de leur âge

La distribution des cadeaux, cartes-cadeau et colis se fera, en calèche, le 20 décembre 2020 à partir de 13 heures, avec monsieur Bruno WATTIER de Gizy.



PRÉFECTURE DE L' AISNE
DIDSIC

29 OCT. 2020

Pôle accueil de l'usager

QUELQUES DIVERTISSEMENTS ...

FACILE

			3			8		
	8			5		7		6
3		1	4	6	8			
1		7	2	8				9
8		6				1		2
5				7	1	6		4
			6	2	9	5		8
9		8		4			6	
		2			3			

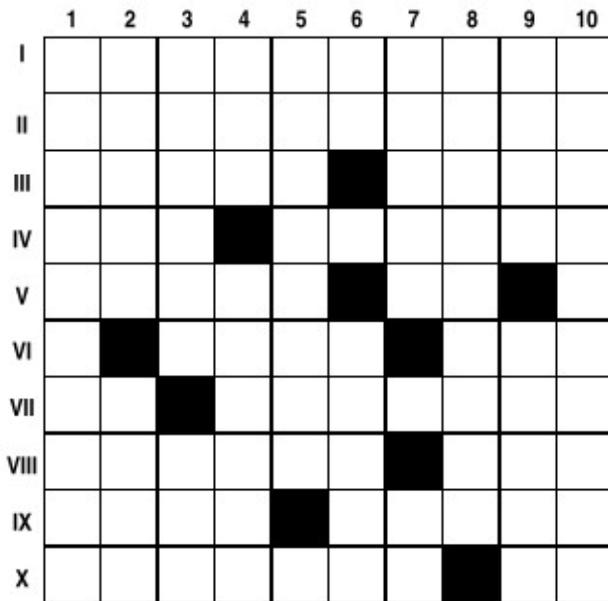
2	9	5			8			
7	6				5			4
		3	6			8		
	5	9		7		1		
	8			6			2	
		7		1		5	8	
		6			3	2		
9			2				6	5
			7			9	4	3

MOYEN

					1			8
	3	7	9	8		1		
					5	3	7	
		1		6				3
8				5				2
2				9		5		
	4	9	5					
		6		1	9	8	4	
7			3					

8	5	4		3			1	
		1	2		8	9		
	2							
		8		7				9
	6	2	9		5	8	7	
1				2		4		
							6	
		6	4		3	2		
	8			6		1	9	4

FORCE 2



HORIZONTALEMENT

I. Jeux de société. II. Un livre qu'on parcourt de A à Z. III. Impériale récompense. Premier ministre israélien. IV. Vieille armée. Obscurcir. V. Tubes de salle de bain. Accompagne le diplôme. VI. Dégaza. Futur réserviste. VII. Erbium. Légume qui pousse dans la terre et qu'on récolte parfois sous la glace. VIII. Chose peu commune. Rengaine. IX. Immérité. Tous à Rome. X. Perdues. Terminaison.

VERTICALEMENT

1. Gros oeuvre...ou grand oeuvre, c'est selon. 2. Surchargé. La troupe des sans grade. 3. Héros avisé de la guerre de Troie. Défunte Allemagne. 4. Les orgues de Staline, en abrégé. Bambocheur. 5. Monte en l'air (et y reste). 6. Devant la Vierge. Os de vertébré. 7. Pied de vers. Coutumes. 8. Bourgeoise révolutionnaire. 9. Grand lac. Maladie de l'oreille. 10. Activité où excellait Louis XVI.

POUR LES PLUS PETITS ...



Ce bulletin est le premier de votre nouvelle équipe municipale.
Nous espérons que sa nouvelle présentation vous convient et vous donnons rendez-vous pour sa prochaine parution qui devient trimestrielle.

En attendant, vous pouvez, pour vos démarches et autres conseils, nous rendre visite en Mairie

- Le lundi et le mercredi de 10 heures à 12 heures.
- Le jeudi de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- Le samedi de 10 heures à 12 heures : Permanence du Maire.

Nous contacter au  03.23.22.21.23

Nous écrire à  mairie.marchais@orange.fr

Ou consulter le site Internet www.marchais.info

NOS ECOLES D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

Le regroupement scolaire Liesse-Notre-Dame - Marchais - Chivres-en-Laonnois - Missy-Lès-Pierrepont vient enfin d'ouvrir son nouveau pôle scolaire !

Mener à bien une telle réalisation ne fut pas une mince affaire.

C'est l'aboutissement de nombreuses années de démarches et de difficultés à résoudre.

Les écoliers du regroupement vont profiter d'installations adaptées à l'évolution de la conception de l'enseignement et à l'utilisation des nouvelles technologies.

L'occasion s'offre à nous de faire un retour dans le passé de notre village et de redécouvrir tout le chemin parcouru aux XIX^e et XX^e siècles dans le domaine de l'enseignement.

Des lendemains de la Révolution jusqu'au début du XXI^e siècle et avant le regroupement sur Liesse, les écoliers de Marchais ont connu successivement quatre écoles qui ont répondu, elles aussi, à chaque fois, à une évolution de la conception de l'enseignement.

Sur ces photos, vous retrouverez les différentes écoles de notre village et, dans les prochains bulletins communaux, les découvrirez un peu plus en détails.



Ecole au presbytère avant 1850



Ecole (Mairie d'aujourd'hui) jusqu'en 1900



Ecole des filles (aujourd'hui salle des fêtes)
1850 - 1900



Ecole à partir de 1900

Jean PESTEL